

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



Mandature 2021-2023

Lundi 8 mars 2021 - #3

Le Conseil national des barreaux vous informe sur toutes ses actions menées pour défendre et promouvoir la profession d'avocat au cours du mois écoulé.

POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DES AVOCATS



Après avoir [alerté le Garde des Sceaux](#) et s'être **associé au recours** initié par le Barreau de Montpellier afin de **dénoncer la disparition des dérogations** pour se rendre chez un professionnel du droit durant le couvre-feu, le CNB se félicite de [la décision du 3 mars 2021 du Conseil d'Etat](#) qui suspend le [décret du 29 octobre 2020](#) et **permet aux avocats de pouvoir recevoir leurs clients après 18h00**.



Jérôme GAVAUDAN, président du CNB, aux côtés de la présidente **Hélène FONTAINE** pour la Conférence des Bâtonniers et du bâtonnier **Olivier COUSI** pour le Barreau de Paris, ont rencontré **Alain GRISET**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, afin que le Gouvernement **prenne en compte les spécificités et des mesures dédiées à destination des professions indépendantes et libérales**.



Jérôme GAVAUDAN, président du CNB, aux côtés de **Marion COUFFIGNAL**, présidente de la commission Droit et entreprise du CNB, ont échangé avec **François ASSELIN**, président de la CPME, sur le **rôle essentiel des avocats dans l'accompagnement des entreprises**.

POUR LE DROIT DES JUSTICIABLES





Alors que le Parlement examine [une proposition de loi sur le droit au respect de la dignité en détention](#), le CNB propose **une rédaction différente** qui permet de répondre à la [décision du Conseil Constitutionnel du 2 octobre 2020](#), en prévoyant :

- que les **juges et juridictions judiciaires doivent veiller** au respect **des conditions dignes et exemptes de tout traitement inhumain ou dégradant** ;
- **plus de souplesse** dans la procédure (**les allégations ne doivent pas obligatoirement figurer dans une requête**) ;
- que le **juge pourra enjoindre à l'administration pénitentiaire de prendre des mesures** pour mettre fin aux conditions indignes de détention (contrairement à la rédaction actuelle) ;
- un **examen approfondi de la situation familiale et sociale** avant toute mesure de transfèrement ;
- le **renforcement du contradictoire** dans la procédure ;
- la **remise en liberté immédiate** en cas d'absence d'audiencement dans les délais en appel.

Dans le cadre de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB et **Boris KESSEL**, vice-président de la commission LDH, ont défendu cette position auprès de la rapporteure du texte, la députée **Caroline ABADIE** (LREM, Isère).



Bernard FAU, président de la commission Textes du CNB, a été auditionné par la députée **Cécile UNTERMAIER** (SOC, Saône-et-Loire), rapporteure de la [mission d'information de l'Assemblée nationale sur le référé spécial environnemental](#), et a rappelé :

- **la non-nécessité de multiplier les référés**, des outils existant déjà ;
- le besoin de **clarifier les grandes notions protectrices du droit de l'environnement** auprès des acteurs juridiques.

POUR L'ÉTAT DE DROIT



Afin de **remédier aux atteintes aux libertés fondamentales** que portent certaines des dispositions de [la proposition de loi Sécurité globale](#), **le CNB a proposé** aux sénateurs, dans le cadre de la discussion parlementaire, plusieurs amendements afin de :

- **lutter contre la privatisation progressive** des politiques de sécurité publique et de maintien de l'ordre en refusant l'élargissement des pouvoirs des agents de sécurité privée ;
- **renforcer les mécanismes de contrôle** de l'action des agents de police municipale exerçant des compétences d'OPJ ;
- **encadrer strictement le régime des caméras individuelles** des forces de l'ordre, en supprimant la possibilité laissée aux agents de consulter directement les images de leurs caméras ;

- **lutter contre la généralisation de l'usage des drones** par les forces de l'ordre, attentatoires aux libertés individuelles ;
- **garantir les mesures de réduction de peine pour tous les condamnés**, en supprimant la possibilité de les limiter pour les personnes qui se sont rendues coupables d'infraction sur les forces de l'ordre ;
- **protéger la liberté d'informer et de diffuser des images des forces de l'ordre** en opérations, en supprimant l'article 24 sanctionnant la diffusion d'images des forces de l'ordre ;
- **lutter contre les discriminations** en créant un procès-verbal lors des contrôles d'identité ;

La position de la profession a été défendue par **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, devant les groupes socialiste et écologiste du Sénat.



Jérôme GAVAUDAN, président du CNB, a rencontré **Dominique REYNIE**, directeur général de Fondapol, et **Laurent BIGORGNE**, directeur général de l'Institut Montaigne, afin d'échanger **sur la place et le rôle de l'avocat dans la société démocratique**.

15 RENCONTRES PARLEMENTAIRES



- **Ugo BERNALICIS**, député LFI du Nord
- **Philippe BONNECARRERE**, sénateur UC du Tarn, vice-président de la commission des Lois du Sénat
- **Yaël BRAUN-PIVET**, députée LREM des Yvelines, présidente de la commission des Lois de l'Assemblée nationale
- **François-Noël BUFFET**, sénateur LR du Rhône, président de la commission des Lois du Sénat
- **Agnès CANAYER**, sénatrice LR de la Seine-Maritime, secrétaire de la commission des Lois du Sénat
- **Gilbert FAVREAU**, sénateur LR des Deux-Sèvres
- **Philippe GOSSELIN**, député LR de la Manche, vice-président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale
- **Muriel JOURDA**, sénatrice LR du Morbihan
- **Philippe LATOMBE**, député MODEM de Vendée
- **Jean-Luc MELENCHON** (LFI, Bouches-du-Rhône), président du groupe La France Insoumise à l'Assemblée nationale
- **Patrick MIGNOLA**, député MODEM de Savoie, président du groupe MODEM à l'Assemblée nationale
- **Didier PARIS**, député LREM de la Côte-d'Or
- **Antoine SAVIGNAT**, député LR du Val-d'Oise
- **Laurence VICHNIEVSKY**, députée MODEM du Puy-de-Dôme

- **Éric WOERTH**, député LR de l'Oise, président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale

Retrouver les actions d'influence de la profession d'avocat

RESTONS CONNECTÉS



Site institutionnel du CNB

Site avocat.fr



+33 (0)1 85 34 47 10



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 180 boulevard Haussmann 75008 Paris, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 391 576 964, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins de gestion de sa communication auprès des pouvoirs publics et notamment envoi de lettres d'informations de l'institution relatives aux activités de l'institution et à destination des décideurs publics. Ce traitement a vocation à vous informer des activités du Conseil national des barreaux dans le cadre de son action de représentation auprès des pouvoirs publics.

Nous traitons uniquement les données nécessaires à la poursuite de cette finalité. En l'occurrence, il s'agit uniquement de votre adresse e-mail institutionnelle, librement consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'Assemblée nationale et du Sénat. Pour en savoir plus sur ce traitement, vous pouvez consulter l'intégralité de la [politique de confidentialité](#) afférente. Sachez que vous pouvez vous opposer à ce traitement à tout moment en vous désinscrivant de la lettre d'information par le biais du lien figurant ci-dessous.

[Si vous souhaitez vous désabonner de la Voix des Avocats, suivez ce lien](#)